



Schweizerische Gesellschaft für  
Société Suisse de

Zytologie  
Cytologie

# **Examen professionnel supérieur d'Expert/e en cytodiagnostic**

## **Guide relatif à l'épreuve 2**

### **«Screening (lecture au microscope)»**

## Guide Screening (lecture au microscope)

Le domaine de compétence *Screening (lecture au microscope)* fait partie intégrante (épreuve 2) de l'examen professionnel supérieur (EPS) Expert/e en cytodiagnostics (cf. Directives relatives au règlement d'examen de l'EPS Expert/e en cytodiagnostics, p. 4).

### 1. Les parties de l'épreuve

L'épreuve 2 dure 270 minutes et se compose des parties suivantes :

Mode d'interrogation	Description	Durée
Ecrit	Questions à choix multiples et diagnostics basées sur 30 images de prélèvement	30 minutes
	20 questions à choix multiples	30 minutes
Pratique	Lecture de 12 lames choisies et établissement du rapport	120 minutes
	Lecture et interprétation de 20 lames marquées (avec rapport standardisé)	60 minutes
Oral	Discussion de 3 cas examinés au screening en tenant compte des diagnostics différentiels, y.c. l'argumentation du diagnostic.	30 minutes

### 2. Partie écrite

#### 2.1 Questions à choix multiples et diagnostics basées sur 30 images de prélèvements

##### 2.1.1 Exercice

30 images de prélèvements vous sont projetées pendant 60 secondes chacune. Vous devez, dans ce laps de temps, sélectionner la bonne réponse parmi les 5 propositions (choix multiple) ou noter la bonne réponse dans la feuille réponse (établissement du diagnostic).

##### 2.1.2 Evaluation

Chaque réponse correcte donne droit à 1 point.

##### 2.1.3 Pondération

Nombre de points maximum: 30 points

#### 2.2 Vingt questions à choix multiples

##### 2.2.1 Exercice

20 questions vous sont posées sur une feuille d'exercice.  
Cinq réponses sont proposées ; seule l'une d'entre elle est correcte.

##### 2.2.2 Evaluation

Chaque réponse correcte donne droit à 1 point.  
Si plusieurs réponses sont cochées, la réponse sera considérée comme fausse.

### 2.2.3 Pondération

Nombre de points maximum : 20 points

## 3. Partie pratique

### 3.1 Lecture de 12 lames choisies et établissement du rapport

#### 3.1.1 Exercice

12 préparations vous sont présentées pour un screening primaire. Vous indiquez le résultat et vos réflexions dans le formulaire de rapport prévu à cet effet. Le formulaire contient les rubriques suivantes :

- Description microscopique
- Diagnostic
- Commentaire / diagnostic différentiel
- Analyses complémentaires

#### 3.1.2 Evaluation

Chaque réponse complète donne droit à 3 points. L'attribution de demi-points est laissée à la discrétion des experts d'examen.

N° de la préparation	3 pts	2 pts	1 pt	0 pt	Que manque-t-il? Quelles sont les erreurs? (Justifier les déductions par rapport au nombre de points max.)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
					<b>Total des points (nombre de points maximum: 36)</b>

3 pts: La solution est complète et correcte.

2 pts: La solution est en grande partie correcte. Seuls quelques aspects manquent.

1 pt: La solution n'est que partiellement correcte. Il manque de nombreux aspects importants.

0 pt: La réponse est fausse ou l'exercice n'est pas résolu.

### **3.1.3 Pondération**

Nombre de points maximum: 36 points

## **3.2 Lecture et interprétation de 20 lames marquées**

### **3.2.1 Exercice**

20 lames marquées à déterminer vous sont présentées. Vous disposez de 3 minutes par lame; lorsque ce temps est écoulé, vous devez passer la préparation à votre voisin/e. Le rapport est effectué à l'aide de formulaires standardisés.

### **3.2.2 Evaluation**

Chaque réponse complète donne droit à 2 points. Graduation selon la solution modèle.

### **3.2.3 Pondération**

Nombre de points maximum: 40 points

## **4. Partie orale**

### **4.1 Discussion de 3 cas examinés au screening en tenant compte des diagnostics différentiels, y.c. l'argumentation du diagnostic**

#### **4.1.1 Exercice**

Parmi les 12 lames du screening, les expert-e-s d'examen en choisissent trois afin d'en discuter. Cette discussion porte sur les points suivants :

- Justesse objective de la réponse
- Clarifier des imprécisions ou compléter la réponse
- Poser des questions complémentaires sur les lames

#### 4.1.2 Evaluation

La discussion donne droit à 12 points maximum.

Le déroulement de la discussion fait l'objet d'un procès-verbal. Les critères d'évaluation suivants sont pris en compte.

No	Critère d'évaluation	Points obtenus					Remarques et justifications des points attribués Justification des déductions de points.
		4	3	2	1	0	
1.	<p><b>Compétence professionnelle</b> Le candidat/la candidate fait preuve de compétence professionnelle et répond correctement aux questions. Les réponses faites par le candidat/la candidate approfondissent, précisent voire élargissent le sujet.</p>						
2.	<p><b>Argumentation durant l'entretien</b> Le candidat/la candidate est capable de justifier les contenus présentés et les solutions proposées de manière compréhensible et convaincante.</p>						
3.	<p><b>Capacité de réflexion</b> Le candidat/la candidate est capable de remettre en question les contenus, les procédés et les résultats de manière critique et de formuler des alternatives.</p>						

#### 3.2.1 Signification du nombre de points attribués

4 pts: le critère est parfaitement rempli;

3 pts.: le critère est en grande partie rempli;

2 pts.: le critère est à peine rempli;

1 pt.: le critère n'est rempli que sur quelques points seulement;

0 pt.: le critère n'est pas rempli.

## 5. Conditions de réussite

Epreuves	max. Points	Points obtenus
Questions à choix multiples et diagnostics basées sur 30 images	30	
20 questions à choix multiples	20	
Lecture de 12 lames choisies et établissement du rapport	36	
Lecture et interprétation de 20 lames marquées	40	
Discussion de 3 lames	12	
<b>Total</b>	<b>138</b>	

Conformément à l'art. 6.2 du règlement d'examen, l'épreuve 2 est jugée réussie lorsque 75 % du nombre de points maximum (138 points) ont été atteints.

Pour réussir l'épreuve 2, 104 points sont donc nécessaires.

## 6. Approbation

Le présent document a été approuvé par la Commission d'examen EPS Cytodiagnostic le 05.11.2015.